



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 NOVEMBRE 2004**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 12  
Votants : 14

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

**Présents :**

Nadine AYMARD, Geneviève BÉGUÉ, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Gilles BROSSERON, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, André LAPASSET, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

**Pouvoirs :**

Delphine BANDARRA à Danielle BORDES, Thierry HUGUET à Jean-Pierre VERGÉ.

**Absents :**

Patrick JIMENA, Philippe JODRY, Michel MEILLIEUX, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Ouverture de la séance à :** 21 heures

**Secrétaire de séance :** Josette CHERBONNEL



Monsieur le Maire avant de passer à l'examen de l'ordre du jour demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

### **I – AVENANT DU 15 FEVRIER 2004 AU MARCHE DU CLAE.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire informe que suite à la démission d'une employée municipale par courrier du 11 février 2004, il a demandé à la Fédération Léo Lagrange de remplacer cette personne par un personnel Léo Lagrange.

Pour la période du 23 février au 31 décembre 2004, fin du marché en cours, cette prestation se monte à 4 765,60 € T.T.C. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant au marché.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **II – MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DU 13 OCTOBRE 2004 POUR LE CLAE.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire explique qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004 :

- la personne, emploi jeune de la commune, qui assurait le poste de Directeur Adjoint du CLAE a quitté la collectivité pour être embauchée par Léo Lagrange en tant que Directeur du CLAE,
- une ATSEM est en congé de maladie et sera absente jusqu'à la fin de l'année,
- d'autre part, dans le cadre du contrat Temps Libres, nous devons mettre en place un accueil destiné aux jeunes de la commune.

En conséquence, par courrier du 27 août 2004, Monsieur le Maire a demandé à la Fédération Léo Lagrange de nous faire une proposition pour un marché complémentaire pour des prestations qui ne figurent pas dans le marché initialement conclu, sachant que nous réaliserons un nouvel appel d'offres pour 2005.

Le montant du marché complémentaire s'élève à 16 503,20 €.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **III – APPROBATION DE LA PREMIERE REVISION SIMPLIFIEE DU POS.**

Point retiré de l'ordre jour, le rapport du commissaire enquêteur n'est arrivé que le 22 novembre 2004 et l'AUAT n'a pu faire les évolutions du règlement nécessaires à la modification, règlement qui est commun au document de révision.

## **IV – APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION DU POS.**

Point retiré de l'ordre jour, le rapport du commissaire enquêteur n'est arrivé que le 22 novembre 2004 et l'AUAT n'a pu faire les évolutions du règlement nécessaires à la modification.

## **V – CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire passe la parole à Roger BOREL, Maire Adjoint, qui propose de créer, comme prévu au budget primitif :

- un poste d'Agent Administratif à temps non complet (20 heures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Décide de créer :

- un poste d'Agent Administratif à temps non complet (20 heures) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Ce poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion, conformément aux obligations en matière de recrutement, de vacance et d'ouverture de poste.

#### **VI – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET POUR BESOIN OCCASIONNELS.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter deux agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de ces emplois non permanents et de renouveler cette démarche tous les six mois.

Cet emploi est le suivant :

- 2 postes d'agent administratif Echelle 2 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **VII – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF À TEMPS COMPLET.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire indique que le poste d'Agent Administratif est vacant après le départ de la personne titulaire affectée à celui-ci. Il demande donc de déclarer ce poste vacant afin de pouvoir nommer un autre agent sur ce poste.

Ce poste sera déclaré vacant au Centre de Gestion, conformément aux obligations en matière de recrutement, de vacance et d'ouverture de poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **VIII – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET POUR BESOINS OCCASIONNELS.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de recruter un agent non titulaire pour faire face à des besoins occasionnels.

En application de l'article 3, 2<sup>ème</sup> alinéa et de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1194 du 27 décembre 1994, il convient de déterminer le nombre, le grade et le niveau de rémunération de cet emploi non permanent et de renouveler cette démarche tous les 6 mois.

Cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'agent d'entretien Echelle 2 de rémunération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **IX – REGIME INDEMNITAIRE.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire rappelle que le traitement de base d'un agent de la fonction publique n'est pas négociable, il est fixé réglementairement en fonction du grade et de l'échelon détenus par l'agent.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil que dans le cadre de la pérennisation d'emplois précaires, C.E.S., C.E.C, Emploi Jeune, il avait été convenu après avis de la commission du personnel de donner une suite favorable à leur recrutement par la collectivité.

Il indique que ces personnels dont la rémunération était basée sur le S.M.I.C. du secteur privé sont aujourd'hui moins rémunérés. En effet les indices de début de carrière de la fonction publique territoriale sont eux indexés sur le S.M.I.C. basique général (1 154,21 € / mois au lieu de 1 195,03 € S.M.I.C., C.E.S, C.E.C.).

Il apparaît donc des disparités et il est inconcevable que les personnes effectuant le même travail dans la collectivité soit rémunéré en de-ça de leur précédent salaire.

Il souhaite donc mettre fin à cette situation et propose l'instauration d'une prime mensuelle, celle-ci sera servie jusqu'à ce que le salaire de l'agent soit au moins égal à la rémunération du SMIC en vigueur.

Monsieur le Maire fixera par arrêté la somme à allouer à chaque agent.

Pour l'année en cours et à titre exceptionnel cette prime sera versée en une seule fois sur le salaire de Décembre avec rappel au 1<sup>er</sup> juillet.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte l'instauration d'une prime mensuelle par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **X – FIXATION DU PRIX DU LIVRE « BRAX SIX SIECLES D'HISTOIRE ».**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 2 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de lancer l'édition du livre « Brax six siècles d'histoire » écrit par Monsieur BASTIEN, ancien Maire de Brax, et dont la publication a été coordonnée par Monsieur Sylvain LEBUHOTEL.

Selon la volonté de l'auteur, le bénéfice issu de cette vente sera reversé à la bibliothèque municipale qu'il a créée en 1970.

En concertation avec les auteurs, le prix de vente du livre est fixé à 5 € pièce.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte le prix de vente du livre par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XI – EXTENSION DE LA REGIE DE RECETTES.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire indique que pour encaisser le prix du livre, il faut réaliser une extension de la régie.

Il rappelle que, pour faciliter l'encaissement de ces recettes et conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique, des régisseurs peuvent être chargés, pour le compte des comptables publics, de ces opérations dans le cadre des régies.

Il demande l'autorisation d'étendre la compétence de la régie existante, instituée par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1980, pour la vente du livre « Brax six siècles d'histoire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire d'étendre l'objet de la régie existante pour la vente du livre « Brax six siècles d'histoires », par 14 voix pour, 0 contres, 0 abstentions.

## **XII – SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISON DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire donne lecture de la convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat – Direction Départementale de l'Equipement de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article 1<sup>er</sup> alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au Journal Officiel du 31 décembre 2002.

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2004 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

Considérant que la commune adhère au SIVOM de la Banlieue Ouest de Toulouse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT comprenant comme élément d'assistance la mission de base.

Compte tenu de notre population de 2 027 habitants, l'estimation prévisionnelle de la mission de base s'élève pour l'année 2004 (hors revalorisation suivant index ingénierie) à :

1 999 habitants x 0,75 €	=	1 499,25 €
28 habitant x 2,00 €	=	56,00 €
		<hr/>
<b>Total</b>	=	<b>1 555,25 €</b>

Ce montant est minoré de 55 % compte tenu du fait que nous adhérons au SIVOM de la Banlieue Ouest de Toulouse :

Soit	=	855,39 €
		<hr/>
<b>Total mission de base</b>	=	<b>699,86 €</b>

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2004 à compter du 1<sup>er</sup> janvier pourra être reconduite pour les deux années qui suivent : 2005 et 2006.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'affecter au règlement de la convention pour 2004, une enveloppe financière prévisionnelle de 699,86 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention avec la Direction Départementale de l'Équipement.

### **XIII – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'URBANISATION DU RD 37.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a déjà délibéré sur ce point, mais pour les services de la Préfecture, la syntaxe n'était pas correcte et de plus, le montant du marché a été oublié, nous allons donc reprendre cette délibération.

Le marché comprend l'étude de la réfection des trottoirs de la mairie à la gare, de l'urbanisation de la route de Léguevin de la gare au chemin des Taillades et la réalisation de la piste cyclable de la gare au Maudinat en groupement de commande avec la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse (C.A.G.T.) pour la réalisation de la piste cyclable.

La C.A.G.T. était représentée à la commission d'appel d'offres par Monsieur DELMAS.

Six entreprises ont retiré les dossiers : GAUDRIOT, J2C INGÉNIERIES, SMA Conseil, CONCERTO INGÉNIERIE, SAUNIER TECHNA et la D.D.E.

Trois entreprises ont répondu : SAUNIER TECHNA, J2C INGÉNIERIES et la D.D.E.

La Commission d'Appel d'Offres, après délibération, a proposé à la personne responsable du marché de retenir l'entreprise la mieux disante. Aucun critère de choix n'étant spécifié dans l'Appel d'Offres, l'entreprise retenue sera la moins disante et donc la Direction Départementale de l'Équipement qui a fait la meilleure offre à 19 538,68 € T.T.C.

Après cet exposé, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la D.D.E. par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### **XIV – MARCHE POUR LE LOT 4 DE LA SALLE OMNISPORT.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire indique qu'il a été averti le 10 septembre 2004 de la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot 4 « menuiseries intérieures », avec confirmation d'abandon du marché par le liquidateur le 23 septembre 2004.

Les travaux de construction étant engagés depuis le mois de mai, il y avait urgence pour trouver un remplaçant, donc nous avons engagé un marché négocié en application de l'article 35 II du Code des Marchés Publics.

Nous avons contacté les entreprises qui avaient répondu à l'appel d'offre précédent, ainsi que quelques autres, soit :

- SA TEANI,
- Société CUBILIE Menuiserie,
- Société C.C.B.,
- Société CIMSO SA,
- Société KUENTZ.

Trois entreprises ont répondu :

- Société C.C.B.,
- Société KUENTZ,
- Société CIMSO SA.

Après audition de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, la Commission d'Appel d'Offres, après délibération, a proposé à la personne responsable du marché de retenir l'entreprise CIMSO SA pour réaliser les travaux, pour un montant de 4 562,10 € H.T. pour la tranche ferme et de 3 107,49 € H.T. pour la tranche conditionnelle, soit un total de 8 469,59 € H.T.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve la décision par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XV – INFORMATION SUR LE RETOUR DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DEPUIS DECEMBRE 2003.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des subventions accordées depuis un an :

<u>OBJET DE LA DEMANDE</u>	<u>DATE</u>	<u>MONTANT DES TRAVAUX</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>PRET SANS INTERETS</u>
ACHAT PODIUM	19/05/03	<b>11 435.10 €</b>	50%	
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER SCOLAIRE ET CLAE	19/05/03	<b>6 131.18 €</b>	50%	
AMENAGEMENT ALLEES DU CIMETIERE	18/12/03	<b>15 486.00 €</b>		50 %
ACHAT VEHICULE UTILITAIRE	24/11/03	<b>5 033.44 €</b>	35%	
AMENAGEMENT LOCAUX FOOT	31/07/03	<b>32 774.40 €</b>	80%	
CONSTRUCTION SALLE OMNISPORTS	28/02/02	<b>821 271.70 €</b>	50%	
DRAINAGE TERRAIN ENTRAINEMENT FOOT	24/02/04	<b>24 720.00 €</b>	50%	
ARROSAGE TERRAIN ENTRAINEMENT FOOT	24/02/04	<b>5 221.98 €</b>	35%	
ACQUISITION MATERIEL ESPACES VERTS	24/02/04	<b>4 615.00 €</b>	35%	

## **XVI – PRESENTATION DES RAPPORTS SUR :**

### **- l'activité du SIVOM ouest,**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Bernard POMMET qui communique le rapport au Conseil Municipal.

### **Quatre sections :**

- 1°) Voirie 12,17% de dépenses.
- 2°) Hydraulique agricole 0,07 %.
- 3°) Déchets urbains 87,07 %.
- 4°) Animaux errants 0,69 %.

### **Structure des recettes :**

- 52,45 % Taxes ordures ménagères,
- 36,57 % Participation des communes,
- 3,74 % Subvention d'exploitation,
- 3,55 % Produits des services,
- 3,69 % Autres produits.



### **Participation des Communes :**

Au total Brax 49 430,00 € sur un budget total de 4 119 443,00 €

### **En cours de la dette en milliers d'euros – total :**

30 499 € en 2002

23 544 € en 2003

### **Personnel : 97 agents :**

Huit à la Direction,

Deux aux animaux errants,

87 aux déchets urbains.

**Déchets urbains :** hausse du coût par habitant de 8,81 %.

Encombrants : 9,47 %,

Déchets verts : 11,77 %.

#### **- la qualité et les prix du service d'élimination des déchets,**

Point retiré de l'ordre du jour, Monsieur Michel MEILLIEUX étant absent car en déplacement à Paris.

#### **- l'activité du SIVOM du Courbet,**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire qui est aussi le Président du SIVOM indique que :

- pour la section « eau potable », c'est la gestion courante,

- pour la section « berges du Courbet », en 2003 nous avons voulu mettre en place un plan d'entretien avec appel à maîtrise d'œuvre. Ce programme a été retardé par la nécessité de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général afin de pouvoir effectuer les travaux sur les berges. Cette Déclaration d'Intérêt Général est en cours en 2004.

#### **- l'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur POMMET qui communique le rapport au Conseil Municipal.

## **1°) Base de Loisirs :**

### Dépenses :

40,88 % Charges de personnels,  
36,12 % Charges générales,  
13,18 % Charges financières,  
9,81 % Charges de gestion courante.

### Recettes :

86,24 % Participation des communes,  
13,57 % Piscine,  
9,45 % .....  
4,20 % Minigolf,  
3,56 % Manifestations,  
1,79 % Tennis,  
1,19 % Course d'orientation.

## **2°) CLSH :**

### Dépenses :

56,34 % Charges de personnel,  
38,50 % Charges générales,  
4,13 % Charges financières,  
0,43 % Charges de gestion courante.

### Recettes :

58,60 % Participation des communes,  
28,98 % Participation des familles,  
7,60 % Caisse d'Allocation Familiales,  
4,81 % Accueil des groupes

## **Forêt de Bouconne : Dettes :**

Base de loisirs : 0,79 € par habitant,  
CLSH : 0,69 € par habitant.

**Personnel :**

Douze agents permanents :

Administration :

Un responsable financier à temps plein,

Une secrétaire à temps partiel.

CLSH :

Un directeur à temps plein,

Un adjoint à temps plein,

Une secrétaire à temps plein,

Cinq agents de restauration ménage dont trois à temps plein.

Base de Loisirs :

Un directeur à temps plein,

Un agent d'entretien à temps plein.

**Activités :**

Piscine : + 128 %

Tennis : - 5 %

Minigolf : - 12 %

VTT : - 47 %

Accueil des groupes : + 72 %

CLSH :

3 – 6 ans : - 1 800 journées d'enfants

6 – 15 ans : + 1 100 journées d'enfants

} - 900 journée d'enfants

**XVII – INFORMATION SUR L'ACTIVITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE.**

Après avoir déposé sur le bureau de l'Assemblée le dossier, Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BOREL qui informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la maintenance préventive, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait changer 71 lampes pour un coût de 5 749,00 € H.T. Ces dépenses sont prises en charge par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

## **XVIII – MODIFICATIONS BUDGETAIRES.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le vote du budget primitif il y a nécessité d'ajuster certains comptes.

### **COMMUNE**

#### **Décision modificative n° 5**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 2181-0408 : Mobilier Urbain		1 000,00 €
D 2313-12 : Surface sportive polyvalente	1 000,00 €	

Le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XIX – ETUDE D'ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur COSTAMAGNE en plus de sa fonction de Directeur Adjoint du CLAE assurait aussi une mission de coordination auprès des enseignants et de l'ensemble du personnel intervenant sur l'école.

A la fin de son contrat emploi jeune, Monsieur COSTAMAGNE a été embauché par la Fédération Léo Lagrange pour prendre la direction du CLAE. Cela pose donc pour nous le problème de son remplacement et de quel type de fonction nous avons besoin pour mieux travailler et être plus efficace.

Après plusieurs réflexions en Commission du Personnel, Monsieur le Maire propose de demander au Centre de Gestion de faire une étude d'Organisation des Services Municipaux. A cet effet, une personne du Centre de Gestion rencontrera les élus et l'ensemble du personnel pour faire un état des lieux du fonctionnement avec une prospective sur les dix ans à venir. Ensuite, elle suggèrera des solutions et les démarches progressives à mettre en œuvre.

Monsieur BOREL, Maire Adjoint assurera le rôle de « personne relais » entre l'intervenant du Centre de Gestion et les services.

Le coût de cette étude se monte à 3 808,40 €.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XX – DEMANDES DE SUBVENTIONS.**

### **1 – AMENAGEMENT VEGETAL DE LA COMMUNE DE BRAX**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire rappelle que l'amélioration du cadre de vie est un point important pour notre Conseil avec en particulier l'embellissement du village par des plantations.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur Roger BOREL, qui présente le projet présenté avec 485 ml de plantations dans le secteur des Cigareaux, 170 ml le long du Chemin du Cabanot, 381 ml autour du stade, 276 ml le long du Chemin du Couget, 18 ml au rond point de Laprade, plus d'autres points divers.

Le meilleur prix a été présenté par l'Association « ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN » pour un montant de 2 886,00 €. Monsieur Roger BOREL précise que cette offre est toutes taxes car une association n'est pas assujettie à la T.V.A.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2005 à l'opération 0502.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **2 – MISE AUX NORMES DES MAINS COURANTES DU STADE DE FOOT**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre aux normes les mains courantes du stade de foot, il passe la parole à Monsieur Roger BOREL qui indique que trois sociétés ont été contactées, deux nous ont fait des propositions, la mieux disante est l'Entreprise GES, domiciliée à SAINT JORY – 76 Nationale 20, le devis s'élève à la somme de 21 910,00 € H.T.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2005 à l'opération 0503.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XXI – NOUVELLE REPARTITION DES INDEMNITES.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'Assemblée, Monsieur le Maire rappelle l'information donnée au précédent Conseil Municipal sur la disponibilité de Monsieur JODRY que son parcours professionnel a conduit dans la région parisienne.

Pour palier à cet éloignement, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a nommé Madame Geneviève BEGUE, Conseillère Déléguée, pour le fonctionnement journalier des Associations, Monsieur Philippe JODRY étant responsable du fonctionnement long terme du secteur Associatif.

Pour intégrer ce nouveau mode de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une nouvelle répartition des indemnités.

### Répartition des indemnités

	J.P.V.	R.B.	D.B.	A.G.	P.J.	B.P.	N.A.	M.M.	G.B.
<b>Indemnités (au 01/11/04)</b>	1 052,65	594,82	479,46	479,46	239,73	479,46	479,46	479,46	239,73
<b>% de l'indice 1015</b>	29,20	16,50	13,30	13,30	6,65	13,30	13,30	13,30	6,65

Cette nouvelle répartition sera effective à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2004.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour, 0 contre, 2 abstentions Madame Amapola GARRIC et Monsieur Roger BOREL.

Mesdames Amapola GARRIC et Danielle BORDES demandent qu'un bilan du fonctionnement au niveau associatif soit fait au mois d'avril.

### **XXII – DESIGNATION DES DELEGUES A LA SECTION ANIMAUX ERRANTS DU SIVOM OUEST.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer des délégués à la section « Animaux errants » du SIVOM OUEST.

Il propose de désigner Monsieur Bernard POMMET, Monsieur Roger BOREL comme délégués titulaires et Monsieur Michel MEILLIEUX et Monsieur André LAPASSET comme délégués suppléants.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **XXIII – DESIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RECENSEMENT.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l'assemblée, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un coordinateur communal du recensement de la population.

Il propose de désigner Madame Yvette COMBRET.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### **XXIV – CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENTS RECENSEURS.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce point a été retiré de l'ordre du jour pour complément de définition et qu'il sera reporté au prochain Conseil Municipal.

## **XXV – MISE EN CONFORMITE DU PUIITS DE POMPAGE DU CHATEAU D’EAU – PRGRAMME AEP 2002 – CHOIX DE L’ENTREPRISE.**

Après avoir déposé sur le bureau de l’Assemblée le dossier, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des points suivants :

- après accord du Conseil Général pour la modification de la localisation des travaux prévus sur le programme départemental 2002 concernant les travaux cités en objet :

- un dossier de consultation a été adressé le 7 octobre 2004 à trois entreprises spécialisées « INEO, SOTRAP et AMEC SPIE » en leur demandant de faire parvenir une offre de prix pour le 29 octobre 2004.

La Commission de travaux au vu du tableau comparatif des offres préparé par le représentant de la Direction Départementale de l’Agriculture et de la Forêt en tant que maître d’œuvre de l’opération, a retenue l’entreprise « AMEC SPIE » pour réaliser les travaux de mise en conformité du puit de pompage du Château d’Eau.

Le montant de la proposition de prix se monte à :

14 000,00 € H.T.      soit      16 674,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil Municipal entérine la décision de la Commission de travaux et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à la réalisation et au règlement de ces travaux.

## **XXVI – PROGRAMME TROTTOIR RUE DE LASPIACERES – DEMANDE DE SUBVENTION.**

Après avoir déposé le dossier sur le bureau de l’Assemblée, Monsieur le Maire rappelle qu’en 2001 ont été réalisés d’une part par la Communauté d’Agglomération du Grand Toulouse et d’autre part par un lotisseur, le busage d’une partie du Chemin Laspiacères.

Ceci a conduit par la suite, sous l’action conjuguée du roulage et de la stagnation d’eau à la dégradation rapide d’une partie de la chaussée. Afin de remédier à cet état de fait, il s’agit de mettre en place un aménagement de trottoir.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Roger BOREL, qui indique que les travaux consistent à la mise en place de 148 ml de bordure et de quatre grilles et regards.

Le meilleur rapport qualité / prix a été présenté par la société EUROVIA MIDI-PYRENEES pour un prix hors taxe de 13 683,84 €.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d’obtenir l’aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l’autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l’utilisation de fonds propres ou par la souscription d’emprunt. La dépense est inscrite au Budget Primitif 2004 à l’opération 0406.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

## **XXVII – INFORMATION DIVERSE.**

Monsieur Roger BOREL informe le Conseil Municipal qu'une opération de réparation va être réalisée sur la voirie communale, dans le cadre des travaux d'entretien du SIVOM, section voirie. L'ordre de service a été lancé, l'intervention de l'entreprise EUROVIA est prévue pour la fin de la semaine 50.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.